



WORLD HEALTH
ORGANIZATION
Regional Office
for the Eastern Mediterranean

مَنْظَمَةُ الصَّحَّةِ الْعَالَمِيَّةِ
المكتب الإقليمي
لشرف البحر المتوسط

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTE
Bureau régional
de la Méditerranée orientale

COMITE REGIONAL DE LA
MEDITERRANEE ORIENTALE

EM/RC32/4
juillet 1985

Trente deuxième session

ORIGINAL: ANGLAIS

Point 6 de l'ordre du jour

DECISIONS ET RESOLUTIONS PRESENTANT UN INTERET POUR LA REGION
ADOPTÉES PAR LA TRENTE-HUITIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTE
ET PAR LE CONSEIL EXECUTIF A SES
SOIXANTE QUINZIÈME ET SOIXANTE-SEIZIÈME SESSIONS

TABLE DES MATIERES

A. DECISIONS

Soixante quinzième session du Conseil exécutif

Decision No.9 Attribution du Prix de la
Fondation Dr A.T. Shousha

Soixante seizième session du Conseil exécutif

Decision No.9 Sujet des discussions techniques
à la Trente Neuvième Assemblée
mondiale de la Santé (1986)

Decision No.10 Sujet des discussions techniques à
la Quarantième Assemblée mondiale de
la Santé (1987)

Trente Huitième Assemblée mondiale de la Santé

Decision No.10 Election de Membres habilités à
désigner une personne devant faire
partie du Conseil exécutif

B. RESOLUTIONS

Soixante quinzième session du Conseil exécutif

EB75.R7 Politique régionale en matière de
budget-programme

EB75.R13 Relations avec les organisations non
gouvernementales

Trente-huitième Assemblée mondiale de la Santé

WHA38.1 Rattachement d'Israël à la Région
européenne

WHA38.11 Politique régionale en matière de
budget programme

WHA38.15 Situation sanitaire de la population
arabe dans les territoires arabes
occupés, y compris la Palestine

WHA38.17 Collaboration à l'intérieur du système
des Nations Unies: Questions générales
Répercussions sur la santé des
sanctions économiques et politiques
entre Etats

- WHA38.18 Collaboration à l'intérieur du système des Nations Unies: Questions générales
Prévention de l'invalidité et réadaptation des personnes handicapées
- WHA38.19 Prévention de la surdité et des troubles de l'audition
- WHA38.20 Mise en oeuvre des stratégies de la santé pour tous d'ici l'an 2000
- WHA38.21 Maintien des budgets nationaux de la santé à un niveau compatible avec la mise en oeuvre de l'objectif de la santé pour tous d'ici l'an 2000
- WHA38.22 Maturité et grossesse : promotion de la procréation responsable
- WHA38.23 Coopération technique entre pays en développement en faveur de l'objectif de la santé pour tous
- WHA38.24 Lutte antipaludique
- WHA38.25 Collaboration avec le système des Nations Unies: Assistance sanitaire aux réfugiés et personnes déplacées à Chypre
- WHA38.26 Collaboration avec le système des Nations Unies: Assistance médico-sanitaire au Liban
- WHA38.27 Collaboration avec le système des Nations Unies: Les femmes, la santé et développement
- WHA38.29 Collaboration avec le système des Nations Unies: Assistance sanitaire, médicale et sociale d'urgence aux pays touchés par la sécheresse, la famine et d'autres catastrophes en Afrique
- WHA38.30 Lutte contre les maladies non transmissibles chroniques
- WHA38.31 La collaboration avec les organisations non gouvernementales à l'application de la stratégie mondiale de la santé pour tous



WORLD HEALTH
ORGANIZATION
Regional Office
for the Eastern Mediterranean

مَنْظَرَةُ الصَّحَّةِ الْعَالَمِيَّةِ
المكتب الإقليمي
لشرف البحر المتوسط

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTE
Bureau régional
de la Méditerranée orientale

SOIXANTE QUINZIEME SESSION DU CONSEIL EXECUTIF DE L'OMS

DECISION No.9

ATTRIBUTION DU PRIX DE LA FONDATION Dr A. T. SHOUSHA

Le Conseil exécutif, après avoir examiné le rapport du Comité de la Fondation Dr A. T. Shousha, a attribué le Prix de la Fondation Dr A. T. Shousha pour 1985 au Dr Mohamed Hamad Satti pour sa très importante contribution à la santé publique dans la zone géographique où le Dr A. T. Shousha a oeuvré au service de l'Organisation mondiale de la Santé.

Vingt-sixième séance, 23 janvier 1985
(EB75/SR/26)



WORLD HEALTH
ORGANIZATION
Regional Office
for the Eastern Mediterranean

مَنْظَمَةُ الصَّحَّةِ الْعَالَمِيَّةِ
المكتب الإقليمي
لشرك البحر المتوسط

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTE
Bureau régional
de la Méditerranée orientale

SOIXANTE SEIZIEME SESSION DU CONSEIL EXECUTIF DE L'OMS

DECISION No.9

SUJET DES DISCUSSIONS TECHNIQUES A LA
TRENTE-NEUVIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE (1986)

Le Conseil exécutif a décidé que pour centrer la discussion sur un aspect majeur de la mise en oeuvre des stratégies de la santé pour tous, le sujet des discussions techniques qui auront lieu à la Trente-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé¹ serait modifié comme suit : "Le rôle de la coopération intersectorielle dans les stratégies nationales de la santé pour tous".

(Troisième séance, 22 mai 1985)
(EB76/SR/3)

¹Decision EB74(10).



WORLD HEALTH
ORGANIZATION
Regional Office
for the Eastern Mediterranean

مَنْظَمَةُ الصَّحَّةِ الْعَالَمِيَّةِ
المكتب الإقليمي
لشرف البحر المتوسط

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTE
Bureau régional
de la Méditerranée orientale

SOIXANTE SEIZIEME SESSION DU CONSEIL EXECUTIF DE L'OMS

DECISION No.10

SUJET DES DISCUSSIONS TECHNIQUES A LA
QUARANTIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE (1987)

Le Conseil exécutif a choisi le sujet suivant pour les discussions techniques qui auront lieu à la Quarantième Assemblée mondiale de la Santé :
"Des stratégies économiques pour appuyer les stratégies de la santé pour tous".

(Troisième séance, 22 mai 1985)
(EB76/SR/3)



WORLD HEALTH
ORGANIZATION
Regional Office
for the Eastern Mediterranean

مَنْظَمَةُ الصَّحَّةِ الْعَالَمِيَّةِ
المكتب الإقليمي
لشرق البحر المتوسط

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTE
Bureau régional
de la Méditerranée orientale

TRENTE HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

DECISION No.10

ELECTION DE MEMBRES HABILITES A DESIGNER UNE PERSONNE
DEVANT FAIRE PARTIE DU CONSEIL

La Trente-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné les recommandations du Bureau de l'Assemblée,¹ et conformément à l'article 104 du Règlement intérieur, a élu l'Equateur pour une période de deux ans en remplacement des Etats-Unis d'Amérique, qui avaient été appelés lors de la Trente-Septième Assemblée mondiale de la Santé² à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif pour une période de trois ans mais qui avaient renoncé à ce droit avant l'expiration de leur mandat. L'Assemblée de la Santé a élu en outre les Etats suivants comme Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif : Allemagne, République fédérale d'; Australie; Canada; Chypre*; Cuba; Indonésie; Lesotho; Malte; Pologne; Tonga, et Yémen démocratique*.

(Treizième séance plénière, 15 mai 1985)
(A38/VR/13)

¹ Document A38/30

² Decision WHA37(11)

*(en remplacement du Pakistan et de l'Iraq)



RESOLUTION OF THE EXECUTIVE BOARD OF THE WHO
RESOLUTION DU CONSEIL EXECUTIF DE L'OMS

Soixante-quinzième session

EB75.R7

Point 7.1 de l'ordre du jour

21 janvier 1985

POLITIQUE REGIONALE EN MATIERE DE BUDGET PROGRAMME

Le Conseil exécutif,

Rappelant la résolution WHA33.17 dans laquelle la Trente-Troisième Assemblée mondiale de la Santé a notamment,

- décidé de centrer les activités de l'Organisation au cours des prochaines décennies sur le soutien des stratégies nationales, régionales et mondiale visant à instaurer la santé pour tous d'ici l'an 2000;
- demandé instamment aux Etats Membres de prendre une série de mesures dans l'esprit des politiques, des principes et des programmes qu'ils ont adoptés collectivement à l'OMS, y compris le renforcement de leurs mécanismes de coordination afin de pouvoir s'assurer que leur propre stratégie en matière de développement sanitaire d'une part et leur coopération technique avec l'OMS et avec les autres Etats Membres de l'Organisation d'autre part s'accordent bien et s'étayent mutuellement;
- demandé instamment aux comités régionaux de développer leurs fonctions de surveillance, de contrôle et d'évaluation afin de s'assurer que les politiques sanitaires nationales, régionales et mondiale soient bien reflétées dans les programmes régionaux et que ces derniers soient exécutés judicieusement, et d'inclure dans leur programme de travail l'examen de l'action entreprise par l'OMS dans les Etats Membres de leur région; et
- prié le Conseil exécutif d'examiner, au nom de l'Assemblée de la Santé, comment les comités régionaux reflètent dans leurs travaux les politiques que celle-ci a fixées;

Ayant présente à l'esprit la résolution WHA34.24 dans laquelle la Trente-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé a notamment,

- réaffirmé que le rôle unique conféré à l'OMS par sa Constitution en matière d'action de santé internationale comprend essentiellement les attributions indissociables et intercomplémentaires qui consistent à agir en tant qu'autorité directrice et coordinatrice, dans le domaine de la santé, des travaux ayant un caractère international et à assurer la coopération technique entre l'OMS et ses Etats Membres, attributions essentielles pour l'instauration de la santé pour tous d'ici l'an 2000; et
- prié instamment les Etats Membres de s'employer collectivement à ce que l'OMS s'acquitte le plus efficacement possible de ses fonctions constitutionnelles et formule des politiques appropriées en matière d'action de santé internationale, ainsi que des principes et des programmes pour mettre en oeuvre ces politiques, et de formuler leurs demandes de coopération technique avec l'OMS en s'inspirant des politiques, des principes et des programmes qu'ils ont adoptés collectivement au sein de l'OMS,

Désireux de garantir, à tous les niveaux de l'Organisation, une utilisation optimale des ressources limitées de l'OMS, notamment des fonds prévus dans les budgets programmes régionaux pour la coopération avec les Etats Membres;

1. PRIE les comités régionaux :

- 1) de préparer des politiques régionales en matière de budget programme qui assurent la meilleure utilisation possible des ressources OMS, au niveau tant régional que national, pour donner un effet maximum aux politiques collectives de l'Organisation;

- 2) de favoriser par ces politiques le progrès des stratégies nationales de la santé pour tous d'ici l'an 2000 et un développement autonome des programmes nationaux de santé qui sont une part essentielle de ces stratégies;
- 3) de faciliter par ces politiques la préparation de budgets programmes nationaux et une utilisation rationnelle de toutes les ressources nationales et extérieures en vue du développement sanitaire national;
- 4) de soumettre ces politiques, pour examen, au Conseil exécutif et à l'Assemblée mondiale de la Santé et de préparer des projets de budget programme régionaux pour 1988-1989 et les exercices suivants qui leur soient conformes;
- 5) de surveiller et d'évaluer l'exécution de ces politiques afin d'assurer qu'elles soient appliquées dans les activités de l'Organisation au sein de la région;

PRIE le Directeur général :

- 1) de préparer, avec les Directeurs régionaux, des lignes directrices afin que les comités régionaux puissent disposer d'un cadre de référence à l'intérieur duquel ils pourront établir leurs politiques régionales en matière de budget programme et un système pour en surveiller l'exécution;
- 2) de continuer à promouvoir la mobilisation de ressources nationales et extérieures pour la mise en oeuvre des stratégies de la santé pour tous;
- 3) de faire régulièrement rapport au Conseil exécutif et à l'Assemblée mondiale de la Santé sur les mesures qu'il aura prises conformément à cette résolution;

DECIDE que le Conseil exécutif devra :

- 1) surveiller la préparation des politiques régionales en matière de budget programme;
- 2) surveiller et évaluer, à intervalles réguliers, l'application de ces politiques et faire rapport sur ce sujet à l'Assemblée mondiale de la Santé tous les deux ans lors de l'examen du budget programme.

RECOMMANDE à l'Assemblée mondiale de la Santé de soutenir activement l'adoption de politiques régionales en matière de budget programme, d'en surveiller étroitement et d'en évaluer l'exécution.

Vingt-deuxième séance, 21 janvier 1985
EB75/SR/22

= = =



RESOLUTION OF THE EXECUTIVE BOARD OF THE WHO
RESOLUTION DU CONSEIL EXECUTIF DE L'OMS

Soixante-quinzième session

EB75.R13

Point 21 de l'ordre du jour

23 janvier 1985

RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Comité permanent des Organisations non gouvernementales,

Reconnaissant l'importance du rôle joué par les organisations non gouvernementales qui constituent l'un des groupes clés du réseau de partenaires qui vont, ensemble, apporter une contribution notable à la mise en oeuvre de la stratégie mondiale de la santé pour tous;

Soulignant qu'il importe d'orienter tous les aspects de la politique de l'Organisation relative à la collaboration avec les organisations non gouvernementales en fonction des stratégies de la santé pour tous;

1. REMERCIE le Directeur général de son rapport triennal¹ sur les relations avec les organisations non gouvernementales et note avec satisfaction les progrès accomplis dans la collaboration entre l'OMS et les organisations non gouvernementales au cours de la période;

2. PRIE le Directeur général d'entreprendre une révision des directives énoncées dans les principes régissant l'admission des organisations non gouvernementales à des relations officielles avec l'OMS pour les rendre conformes aux exigences présentes et futures de la mise en oeuvre des stratégies de la santé pour tous;

3. DECIDE que le Comité permanent des Organisations non gouvernementales devra examiner les résultats de cette révision au cours de la soixante-dix-septième session du Conseil exécutif en janvier 1986, et présenter des recommandations appropriées au Conseil exécutif;

4. DECIDE d'établir des relations officielles avec les organisations non gouvernementales suivantes :

Fédération internationale d'Action familiale

Fondation internationale pour les Yeux

Union interparlementaire

Groupement international des Associations nationales de Fabricants de Produits agrochimiques

Mouvement des Médecins du Monde contre la Guerre nucléaire

Rotary international

Save the Children Fund (Royaume-Uni);

5. PREND NOTE de la cessation des relations officielles avec l'Organisation mondiale pour la Promotion sociale des Aveugles à la suite de la dissolution de cette Organisation.

Vingt-sixième séance, 23 janvier 1985
EB75/SR/26

¹ Document EB75/26.



RESOLUTION OF THE WORLD HEALTH ASSEMBLY

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

TRENTE-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA38.11

Point 22.1 de l'ordre du jour

14 mai 1985

POLITIQUE REGIONALE EN MATIERE DE BUDGET-PROGRAMME

La Trente-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les nombreuses résolutions de l'Assemblée de la Santé sur la politique en matière de budget programme, l'action de santé internationale de l'OMS menée au moyen de la coordination et de la coopération technique, et les fonctions et structures connexes de l'OMS, et notamment les résolutions WHA29.48, WHA30.23, WHA33.17 et WHA34.24;

Vu la résolution EB75.R7 sur les politiques régionales en matière de budget programme;

1. APPUIE FERMEMENT la décision du Conseil exécutif concernant la préparation de ces politiques par les comités régionaux;
2. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres d'assurer leurs responsabilités dans la préparation et l'exécution de ces politiques;
3. SOUSCRIT à la décision du Conseil de surveiller leur préparation ainsi que de surveiller et d'évaluer leur exécution à l'occasion des examens biennaux du budget programme, et de faire rapport sur ce sujet à l'Assemblée de la Santé;
4. DECIDE de surveiller et d'évaluer leur exécution à la lumière des rapports du Conseil exécutif sur ce sujet;
5. PRIE le Directeur général d'accorder son plein appui aux Etats Membres ainsi qu'à l'Assemblée de la Santé, aux comités régionaux et au Conseil exécutif pour la préparation, l'exécution, la surveillance et l'évaluation des politiques régionales en matière de budget programme.



قرار جمعية الصحة العالمية

RESOLUTION OF THE WORLD HEALTH ASSEMBLY

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

TRENTE-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA38.1

Point 12 de l'ordre du jour

13 mai 1985

RATTACHEMENT D'ISRAEL A LA REGION EUROPEENNE

La Trente-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné la demande du Gouvernement d'Israël tendant à rattacher ce pays à la Région européenne;

DECIDE qu'Israël fera partie de la Région européenne.

Onzième séance plénière, 13 mai 1985
A38/VR/11

= = =



RESOLUTION OF THE WORLD HEALTH ASSEMBLY

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

TRENTE-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA38.15

Point 32 de l'ordre du jour

16 mai 1985

SITUATION SANITAIRE DE LA POPULATION ARABE DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES,
Y COMPRIS LA PALESTINE

La Trente-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Attentive au principe primordial énoncé dans la Constitution de l'OMS, à savoir que la santé de tous les peuples est une condition fondamentale de la paix du monde et de la sécurité;

Consciente de la responsabilité qui lui incombe d'assurer des conditions sanitaires satisfaisantes à tous les peuples qui souffrent de situations exceptionnelles, y compris l'occupation étrangère et, en particulier, l'implantation de colonies de peuplement;

Affirmant le principe selon lequel l'acquisition de territoires par la force est inadmissible et toute occupation de territoires par la force affecte gravement l'état sanitaire, social, psychologique, mental et physique de la population des territoires occupés, le seul remède étant la cessation totale et immédiate de l'occupation;

Considérant que les Etats parties à la Convention de Genève du 12 août 1949 se sont engagés, aux termes de l'article premier de cette Convention, non seulement à la respecter mais encore à la faire respecter en toutes circonstances;

Rappelant les résolutions 39/49, 39/95 et 39/169 de l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que toutes les autres résolutions des Nations Unies relatives aux questions de la Palestine et du Moyen-Orient;

Ayant présente à l'esprit la lutte que le peuple palestinien, conduit par l'Organisation de Libération de la Palestine, son seul représentant légitime, mène pour défendre ses droits à l'autodétermination, retourner dans son foyer national et établir son Etat indépendant en Palestine;

Réitérant l'appui à cette lutte exprimé dans de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions et organisations internationales qui demandent le retrait immédiat et inconditionnel d'Israël des territoires arabes occupés, y compris la Palestine;

Prenant note du rapport du Comité spécial d'experts;¹

Considérant que les peuples ont le droit d'organiser eux-mêmes leurs propres services sanitaires et sociaux;

1. REAFFIRME les résolutions WHA37.26 et WHA36.27 ainsi que les résolutions pertinentes antérieures de l'Assemblée mondiale de la Santé;

2. CONDAMNE Israël pour le maintien de son occupation, ses pratiques arbitraires à l'encontre de la population arabe et la poursuite de l'établissement de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine et le Golan, ainsi que pour l'exploitation illégale des richesses et ressources naturelles des habitants arabes de ces

¹ Document A38/10.

territoires, notamment l'appropriation des ressources en eau et leur détournement aux fins de l'occupation et de la colonisation, qui tous ont des effets dévastateurs à long terme sur l'état de santé mental et physique de la population des territoires occupés;

3. CONDAMNE Israël pour sa politique visant à rendre la population des territoires arabes occupés, y compris la Palestine et le Golan, dépendante du système de santé israélien en entravant le déroulement et le développement normaux des institutions sanitaires arabes, dans le cadre du plan général israélien d'annexion de ces territoires;

4. CONDAMNE Israël qui ne cesse de faire obstacle à l'application des dispositions de l'alinéa 8.2) de la résolution WHA36.27, qui demande la création de trois centres médicaux dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, sous la surveillance directe de l'OMS;

5. EXIGE qu'il soit mis fin immédiatement à l'occupation, à la violence et à la répression, ainsi qu'à l'établissement de nouvelles colonies de peuplement, et que les colonies déjà implantées soient démantelées pour permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits nationaux inaliénables, condition préalable à l'établissement d'un système sanitaire et social capable de conduire à la santé pour tous d'ici l'an 2000;

6. REMERCIE le Directeur général des efforts qu'il déploie pour faire appliquer les dispositions de l'alinéa 8.2) de la résolution WHA36.27 et le prie de poursuivre ces efforts jusqu'à ce que cette résolution soit pleinement appliquée et de présenter un rapport à la Trente-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé;

7. REAFFIRME le droit du peuple palestinien à ses propres institutions pour les services médicaux et sociaux, et prie le Directeur général :

- 1) de poursuivre la collaboration et la coordination avec les Etats arabes concernés et avec l'Organisation de Libération de la Palestine pour fournir au peuple palestinien l'assistance nécessaire;
- 2) d'aider le peuple palestinien et ses institutions sanitaires à promouvoir les soins de santé primaires à l'intérieur et à l'extérieur des territoires palestiniens occupés en développant des services sanitaires et sociaux suffisants et en renforçant la formation des personnels de santé, en vue d'atteindre la santé pour tous d'ici l'an 2000;
- 3) de surveiller la situation sanitaire de la population arabe des territoires arabes occupés, y compris la Palestine, et de faire régulièrement rapport à l'Assemblée de la Santé;

8. REMERCIE le Comité spécial d'experts de son rapport et le prie de poursuivre sa tâche compte tenu de toutes les incidences de l'occupation et des politiques des autorités israéliennes occupantes ainsi que de leurs diverses pratiques qui ont des répercussions défavorables, tant physiques que psychologiques, sur la situation sanitaire des habitants arabes des territoires arabes occupés, y compris la Palestine, et de présenter un rapport à la Trente-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, en coordination avec les Etats arabes concernés et l'Organisation de Libération de la Palestine.



RESOLUTION OF THE WORLD HEALTH ASSEMBLY

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

TRENTE-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA38.17

Point 33.1 de l'ordre du jour

16 mai 1985

COLLABORATION A L'INTERIEUR DU SYSTEME DES NATIONS UNIES :
QUESTIONS GENERALES

Répercussions sur la santé des sanctions économiques et politiques entre Etats

La Trente-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant présent à l'esprit le principe énoncé dans la Constitution de l'OMS selon lequel la santé de tous les peuples est une condition fondamentale de la paix du monde et de la sécurité;

Réaffirmant que la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale des Nations Unies relative aux relations amicales et à la coopération entre les Etats reste pleinement applicable pour la solution des problèmes auxquels sont confrontés les pays;

Rappelant la résolution 39/210 de l'Assemblée générale des Nations Unies dans laquelle cette dernière déplore que certains pays développés continuent d'appliquer des mesures économiques qui ont pour but d'exercer une pression politique sur les décisions souveraines des pays en développement qu'elles visent, et réaffirme que les pays développés doivent s'abstenir de menacer d'appliquer ou d'appliquer des restrictions commerciales, des blocus, des embargos et d'autres sanctions;

Considérant que les efforts déployés par les Etats Membres pour améliorer la santé de leur population risquent d'être gravement compromis par l'application, par d'autres pays, de mesures coercitives de caractère économique, commercial ou politique;

1. REAFFIRME les principes qui sont à la base du bonheur de tous les peuples, de leurs relations harmonieuses et de leur sécurité, tels qu'ils sont énoncés dans la Constitution de l'OMS;
2. EXPRIME la crainte que des différences politiques ou économiques entre pays suscitent des actions qui entravent la réalisation des buts fondamentaux de l'OMS et nuisent au développement des programmes de santé d'un quelconque Etat Membre;
3. DEPLORE l'application, par tout pays, de mesures de ce type contre un autre ou d'autres pays;
4. INVITE INSTAMMENT tous les Etats Membres à s'abstenir d'adopter des mesures de cette nature et à mettre fin aux mesures actuellement en vigueur;
5. PRIE les Etats Membres de l'OMS de maintenir et de développer leur collaboration avec les pays touchés par de telles mesures;
6. PRIE le Directeur général de se tenir constamment informé de la situation mondiale à cet égard et de prendre les mesures nécessaires pour que l'OMS puisse contribuer à prévenir et à pallier les effets adverses de ces mesures sur la santé.

Quatorzième séance plénière, 16 mai 1985
A38/VR/14



RESOLUTION OF THE WORLD HEALTH ASSEMBLY

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

TRENTE-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA38.18

Point 33.1 de l'ordre du jour

16 mai 1985

COLLABORATION A L'INTERIEUR DU SYSTEME DES NATIONS UNIES :
QUESTIONS GENERALES

Prévention de l'invalidité et réadaptation des personnes handicapées

La Trente-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les résolutions WHA19.37 et WHA29.68;

Notant les sérieuses conséquences médicales, économiques, sociales et psychologiques de l'invalidité pour des millions d'individus du monde entier;

Soulignant l'importance de la Décennie des Nations Unies pour les Personnes handicapées, telle qu'elle ressort de la résolution 39.26 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à cette décennie,

Soulignant la nécessité d'intégrer pleinement les activités de prévention de l'invalidité et de réadaptation des personnes handicapées dans le cadre des stratégies de la santé pour tous d'ici l'an 2000;

1. INVITE les Etats Membres à :

- 1) mettre l'accent sur la prévention de l'invalidité en réalisant les objectifs du programme élargi de vaccination et en renforçant les programmes d'hygiène de l'environnement et de médecine du travail, ainsi que d'autres programmes de santé;
- 2) accroître les occasions données aux personnes handicapées de participer aux activités sociales, culturelles, religieuses, récréatives et communautaires, ainsi qu'aux prises de décision à tous les niveaux;
- 3) développer les possibilités d'éducation, de formation professionnelle et de travail offertes aux personnes handicapées;
- 4) faciliter une plus large acceptation des personnes handicapées, grâce à des programmes de communication et d'éducation visant l'ensemble de la population;
- 5) éveiller davantage l'attention du public et l'informer, de manière à prévenir les accidents domestiques, du travail ou de la circulation entraînant une invalidité;
- 6) lever toutes les barrières, que ce soit au niveau de l'architecture, des transports, des communications ou des considérations d'ordre juridique, afin d'assurer la pleine participation des personnes handicapées et de leur offrir des chances égales;

2. PRIE le Directeur général :

- 1) d'intensifier ses efforts pour faire connaître la Décennie et les objectifs du programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;
- 2) de soutenir les efforts des gouvernements destinés à prévenir les maladies et les affections invalidantes, en accordant une priorité particulière à la réalisation des objectifs du programme élargi de vaccination d'ici 1990, vu la diminution de l'invalidité que l'on peut attendre à court terme de la seule régression de la poliomyélite, ainsi que des possibilités qui existent d'éliminer, en fin de compte, cette maladie, et d'aider les

gouvernements à améliorer les programmes d'hygiène de l'environnement, de médecine du travail ainsi que d'autres programmes de santé;

3) d'aider les gouvernements, avec les ressources disponibles ou en recourant à des contributions bénévoles, à développer les services de réadaptation axés sur la communauté ainsi que des programmes d'auto-assistance destinés aux personnes handicapées et à leurs familles;

4) de veiller à ce que l'OMS, aussi bien au Siège que dans les bureaux régionaux, lève toutes les barrières afin de garantir à chacun, y' compris les personnes handicapées, une pleine participation et des chances égales.

5) de veiller à ce que les programmes OMS de prévention de l'invalidité et de réadaptation des personnes handicapées soient pleinement intégrés à la mise en oeuvre des stratégies de la santé pour tous d'ici l'an 2000;

6) d'intensifier la collaboration et la coordination de l'OMS avec d'autres institutions et organismes bénévoles concernés dans des programmes de prévention de l'invalidité et de réadaptation des personnes handicapées.

Quatorzième séance plénière, 16 mai 1985
A38/VR/14

= _ = _ =



RESOLUTION OF THE WORLD HEALTH ASSEMBLY

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

TRENTE-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA38.19

Point 22.2 de l'ordre du jour

16 mai 1985

PREVENTION DE LA SURDITE ET DES TROUBLES DE L'AUDITION

La Trente-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Reconnaissant que l'instauration de la santé pour tous exige un effort accru pour la prévention des troubles de l'audition, qui touchent au moins 8 % de la population de chaque pays, et de la surdité, dont souffriraient environ 70 millions de personnes dans le monde;

Reconnaissant aussi que dans les pays en développement, la plupart des troubles de l'audition, dont la prévalence est excessive dans certaines communautés, ont des causes qui pourraient être prévenues au niveau des soins de santé primaires et que de nombreux cas de surdité sont réversibles ou remédiables;

Consciente des mesures prises à l'échelle internationale pour limiter l'utilisation erronée d'agents ototoxiques et réduire les cas de surdité d'origine professionnelle dus au bruit;

Consciente également des progrès rapides des techniques de l'oto-laryngologie et de l'audiologie ainsi que de la mise en place, dans certains pays, de programmes de traitement systématique utilisant des techniques appropriées pour la lutte contre les troubles de l'audition et la surdité;

Se félicitant de ce que les organisations non gouvernementales internationales soient prêtes à coordonner leurs activités pour soutenir des programmes mondiaux, régionaux et nationaux de prévention des troubles de l'audition et de la surdité;

PRIE le Directeur général, en collaboration avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales compétentes, d'étudier l'étendue, les causes et les conséquences des troubles de l'audition et de la surdité dans tous les pays, et de soumettre à la Trente-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé des propositions tendant à renforcer les mesures de prévention et de traitement de ces troubles dans le cadre de programmes existants de santé et de développement.

Quatorzième séance plénière, 16 mai 1985
A38/VR/14

- - -



RESOLUTION OF THE WORLD HEALTH ASSEMBLY

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

TRENTE-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA38.20

Point 22.2 de l'ordre du jour

17 mai 1985

MISE EN OEUVRE DES STRATEGIES
DE LA SANTE POUR TOUS D'ICI L'AN 2000

La Trente-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Consciente des graves incidences de la crise économique qui persiste dans de nombreux pays sur la coopération pour le développement international, les politiques nationales de développement, la nécessité d'équilibrer le développement économique et social et le niveau des ressources internationales et nationales disponibles pour l'action de santé;

Rappelant que les Etats Membres de l'OMS ont adopté à l'unanimité une politique et une stratégie communes à long terme pour atteindre l'objectif de la santé pour d'ici l'an 2000;

Considérant que la crise économique qui sévit actuellement dans de nombreux pays est un sérieux obstacle à la réalisation de cet objectif;

Soulignant qu'il est important et urgent de mettre au point des mesures efficaces pour surmonter cet obstacle et atteindre l'objectif de la santé pour tous d'ici l'an 2000;

PRIE le Directeur général :

- 1) de préparer, afin de le soumettre au Conseil exécutif à sa soixante-dix-septième session et à la Trente-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, un rapport consacré aux répercussions de la situation économique mondiale sur les efforts entrepris par les Etats Membres aux niveaux national, régional et mondial en vue d'instaurer la santé pour tous d'ici l'an 2000 et contenant des recommandations sur les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre cet objectif;
- 2) de communiquer son rapport au Secrétaire général de l'Organisation des Nations-Unies pour qu'il soit distribué à tous les Etats Membres de cette organisation.

Quinzième séance plénière, 17 mai 1985
A38/VR/15

- - -



RESOLUTION OF THE WORLD HEALTH ASSEMBLY

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

TRENTE-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA38.21

Point 22.2 de l'ordre du jour

17 mai 1985

MAINTIEN DES BUDGETS NATIONAUX DE LA SANTE A UN NIVEAU COMPATIBLE AVEC
LA MISE EN OEUVRE DE L'OBJECTIF DE LA SANTE POUR TOUS D'ICI L'AN 2000

La Trente-huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Consciente des différences énormes des niveaux de santé entre les pays développés et les pays en développement qui manquent de ressources humaines, matérielles et financières pour faire face à leurs vastes problèmes sanitaires et édifier leurs services nationaux de santé;

Considérant la crise économique que traversent les pays en développement;

Considérant en outre que les politiques de redressement économique en vigueur dans de nombreux pays peuvent affecter les services de santé et avoir de ce fait des conséquences néfastes sur le développement socio-économique;

Réaffirmant les résolutions WHA30.43, WHA34.36 et WHA35.23 concernant la politique, la stratégie et le plan d'action axés sur l'objectif de la santé pour tous d'ici l'an 2000;

Rappelant la résolution WHA33.17 par laquelle l'Assemblée mondiale de la Santé a décidé de centrer les activités de l'Organisation sur le soutien des stratégies visant à atteindre cet objectif,

1. DEMANDE instamment aux Etats Membres de maintenir, voire d'accroître dans la mesure du possible, le pourcentage du budget national consacré à la santé;

2. PRIE le Directeur général :

1) de soutenir les Etats Membres dans cette action en collaboration avec d'autres organisations et institutions internationales;

2) de faire rapport à une prochaine Assemblée mondiale de la Santé sur les mesures prises en application de la présente résolution.

Quinzième séance plénière, 17 mai 1985
A38/VR/15

• • •



RESOLUTION OF THE WORLD HEALTH ASSEMBLY

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

TRENTE-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA38.22

Point 22.2 de l'ordre du jour

17 mai 1985

MATURITE ET GROSSESSE : PROMOTION DE LA PROCREATION RESPONSABLE

La Trente-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les résolutions WHA31.55 et WHA32.42 sur le programme à long terme de santé maternelle et infantile;

Reconnaissant les conséquences sanitaires, éducationnelles, économiques et sociales désastreuses, à l'échelle mondiale, de la grossesse prématurée chez les adolescentes, et en particulier les risques élevés de morbidité et de mortalité maternelles ainsi que d'insuffisance pondérale à la naissance qui entraînent une mortalité infantile accrue et des handicaps physiques ou mentaux pouvant persister toute la vie;

Reconnaissant également que ces conséquences sont aggravées là où règnent la pauvreté, l'analphabétisme, un environnement défavorable ou la sous-nutrition et où, pour de nombreuses raisons, l'offre ou la demande de soins prénatals font défaut;

Consciente du fait qu'une proportion importante et croissante de la population de nombreux Etats Membres est constituée d'adolescents et que, tant que n'auront pas été mis en place des services adéquats de santé accessibles à tous, l'effectif des agents de santé qualifiés et les ressources sanitaires resteront limités, notamment dans les zones rurales,

1. PRIE INSTAMMENT tous les Etats Membres de prendre des mesures immédiates pour :

- 1) favoriser la santé des familles en donnant aux adolescents des informations et des conseils adéquats en vue d'une procréation responsable;
- 2) encourager les futurs parents, et plus particulièrement les futures mères, à attendre d'avoir atteint la maturité de l'âge adulte pour procréer;
- 3) faire en sorte que leurs populations reconnaissent la nécessité, pour les deux futurs parents, d'être pleinement adultes, correctement nourris et exempts de maladie avant la conception; et
- 4) veiller à ce que les prestataires de services sanitaires, pédagogiques et sociaux soient en mesure de donner des informations et des conseils valables et culturellement acceptables;

2. PRIE le Directeur général :

- 1) d'encourager des recherches collectives pragmatiques sur les facteurs biomédicaux et socio-culturels qui contribuent à prévenir la grossesse tant que le couple n'a pas atteint sa pleine maturité biologique et sociale, ainsi que sur les conséquences néfastes de la grossesse et de l'accouchement à l'adolescence;
- 2) de renforcer la collaboration de l'Organisation avec les Etats Membres et leurs organismes gouvernementaux et non gouvernementaux compétents pour mettre en oeuvre des soins de santé primaires où l'accent soit mis sur des programmes de promotion de la santé et de prévention des maladies à l'intention des adolescents comprenant une éducation sur la vie familiale, des soins prénatals, obstétricaux et postnatals et des services de santé de la famille, une telle mesure revêtant un caractère d'urgence pour l'application de la Déclaration adoptée à Alma-Ata en 1978.



RESOLUTION OF THE WORLD HEALTH ASSEMBLY

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

TRENTE-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA38.23

Point 22.2 de l'ordre du jour

17 mai 1985

COOPERATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT
EN FAVEUR DE L'OBJECTIF DE LA SANTE POUR TOUS

La Trente-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les résolutions WHA28.75, WHA28.76, WHA29.48, WHA30.30, WHA30.43, WHA31.41, WHA32.27 et WHA34.36 qui soulignent l'importance de la coopération technique et économique entre pays en développement (CTPD/CEPD) en tant qu'élément fondamental des stratégies nationales, régionales et mondiale ainsi que la nécessité de renforcer le programme conçu par l'OMS pour promouvoir la CTPD/CEPD et aider les pays en développement à instituer et à mettre en oeuvre de tels mécanismes de coopération;

Réaffirmant les résolutions WHA35.24, WHA37.16 et WHA37.17, eu égard en particulier aux mesures concrètes qui ont été prises en 1984 pour appliquer le programme à moyen terme (1984-1989) et le plan d'action initial adoptés par la huitième réunion des ministres de la santé des pays non alignés et autres pays en développement et favorablement accueillis par la Trente-Septième Assemblée mondiale de la Santé;

Notant avec satisfaction, d'après son introduction au projet de budget programme pour l'exercice 1986-1987, que le Directeur général a l'intention de susciter la constitution de masses critiques d'animateurs de l'action pour la santé pour tous et considérant la nécessité de préparer à cette fin une stratégie globale reposant sur un éventail d'actions;

Exprimant sa satisfaction des mesures concrètes prises par les pays en développement pour mettre en oeuvre leur programme à moyen terme (1984-1989) et leur plan d'action initial (1984-1985) en faveur de l'objectif de la santé pour tous d'ici l'an 2000 et en particulier la mise en train du processus nécessaire à la constitution de masses critiques d'animateurs de l'action de la santé pour tous par le biais de colloques internationaux et nationaux sur le développement des capacités d'animation de l'action pour la santé pour tous, la CTPD et d'autres activités complémentaires;

Reconnaissant que les colloques internationaux et nationaux sur le développement des capacités d'animation de l'action pour la santé pour tous et la CTPD organisés à Brioni, Yougoslavie, en 1984 et prévus pour 1985 et 1986 à Cuba, en République-Unie de Tanzanie, en Thaïlande et en Yougoslavie représentent des efforts concrets pour constituer des masses critiques d'animateurs de l'action pour la santé pour tous;

1. ACCUEILLE favorablement et appuie fermement la priorité donnée par le Directeur général, dans son introduction au budget programme pour l'exercice 1986-1987, à la constitution de masses critiques d'animateurs de l'action pour la santé pour tous;

2. INVITE tous les Etats Membres et en particulier les pays développés, les organisations internationales et les organismes bilatéraux, multilatéraux, non gouvernementaux et bénévoles à centrer leurs efforts de coopération technique et financière sur les programmes, actions et activités ayant trait à la CTPD/CEPD;

3. PRIE le Directeur général :

1) de créer et/ou de renforcer, dans les bureaux régionaux de l'OMS, des points focaux spécialement chargés de promouvoir et soutenir la CTPD/CEPD conformément à la résolution WHA32.27 et de renforcer les pouvoirs des Coordonnateurs des programmes OMS dans les pays pour veiller à ce que l'action de l'OMS conserve à tous les niveaux son effet maximum de catalyseur et de soutien pour les pays qui exécutent des programmes et activités de CTPD aux fins des stratégies de la santé pour tous d'ici l'an 2000;

2) de faire rapport au Conseil exécutif et à l'Assemblée de la Santé, les années paires, sur les progrès de l'action engagée par l'OMS pour catalyser et soutenir la CTPD/CEPD;

4. PRIE le Conseil exécutif d'accorder une importance toute particulière à la nécessité de promouvoir et soutenir la CTPD/CEPD lors de la préparation du huitième programme général de travail pour une période déterminée et de l'examen des propositions de budget programme.

Quinzième séance plénière, 17 mai 1985
A38/VR/15

- - -



RESOLUTION OF THE WORLD HEALTH ASSEMBLY

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

TRENTE-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA38.24

Point 22.2 de l'ordre du jour

17 mai 1985

LUTTE ANTIPALUDIQUE

La Trente-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les résolutions WHA28.87, WHA29.73 et WHA31.45,

Notant que les problèmes posés par la propagation du paludisme dans les zones tropicales et subtropicales de nombreux pays en développement compromettent le développement sanitaire et socio-économique de ces pays,

Reconnaissant que des efforts coordonnés s'imposent pour prévenir une nouvelle aggravation de la situation,

Considérant que la lutte contre le paludisme est essentielle pour la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale de la santé pour tous d'ici l'an 2000,

Consciente de ce que les programmes antipaludiques sont extrêmement complexes et que l'engagement plein et actif de la communauté est essentiel pour atteindre les objectifs fixés,

Prenant note du rapport du groupe d'étude de l'OMS sur la lutte antipaludique dans le cadre des soins de santé primaires;¹

1. RECOMMANDE que la lutte antipaludique soit organisée comme faisant partie intégrante des systèmes nationaux de soins de santé primaires.

2. INVITE instamment les Etats Membres concernés :

1) à entreprendre immédiatement d'analyser et d'évaluer la situation du paludisme ainsi que l'efficacité, l'efficience et les perspectives de succès, du point de vue des objectifs à atteindre et à préserver, des stratégies actuelles de lutte, afin de planifier les modifications qu'il conviendra d'y apporter pour optimiser leur contribution à l'objectif de la santé pour tous;

2) à planifier, conformément aux buts du septième programme général de travail, des activités antipaludiques utilisant des technologies appropriées afin de contenir la détérioration de la situation du paludisme dans l'immédiat et de garantir la progression continue des opérations de lutte;

3) à mobiliser des ressources nationales adéquates pour la lutte antipaludique et à organiser des recherches appliquées sur le paludisme;

3. PRIE le Directeur général de poursuivre ses efforts, en coordination avec d'autres organismes internationaux, pour fournir un soutien technique et faciliter la mobilisation de ressources adéquates, aux niveaux national et international, pour la lutte antipaludique dans les pays d'endémicité, notamment par la mise en place et le renforcement d'une collaboration technique et opérationnelle interpays, en privilégiant la recherche et le développement de méthodes et moyens efficaces de prévention du paludisme et de lutte contre cette maladie, particulièrement la mise au point de vaccins.

Quinzième séance plénière, 17 mai 1985
A38/VR/15

¹ OMS, Série de Rapports techniques, N° 712, 1985.



RESOLUTION OF THE WORLD HEALTH ASSEMBLY

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

TRENTE-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA38.25

Point 33.3 de l'ordre du jour

17 mai 1985

COLLABORATION A L'INTERIEUR DU SYSTEME DES NATIONS UNIES :
ASSISTANCE SANITAIRE AUX REFUGIES ET PERSONNES DEPLACEES A CHYPRE

La Trente-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Consciente du principe selon lequel la santé de tous les peuples est une condition fondamentale de la paix et de la sécurité;

Rappelant les résolutions WHA28.47, WHA29.44, WHA30.26, WHA31.25, WHA32.18, WHA33.22, WHA34.20, WHA35.18, WHA36.22 et WHA37.24;

Notant toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de Sécurité sur Chypre;

Considérant que les problèmes sanitaires persistants des réfugiés et des personnes déplacées à Chypre exigent le maintien de l'assistance fournie à leur intention;

1. NOTE avec satisfaction les informations communiquées par le Directeur général¹ sur l'assistance sanitaire aux réfugiés et personnes déplacées à Chypre;
2. EXPRIME sa reconnaissance au Coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre pour tous les efforts qu'il a déployés en vue d'obtenir les fonds nécessaires au financement de l'action menée par l'Organisation pour faire face aux besoins de santé de la population de Chypre;
3. PRIE le Directeur général de maintenir et d'intensifier l'assistance sanitaire aux réfugiés et personnes déplacées à Chypre, en sus de toute assistance fournie dans le cadre des efforts du Coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre, et de faire rapport sur l'assistance en question à la Trente-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé.

Quinzième séance plénière, 17 mai 1985
A38/VR/15

= = =

¹ Document A38/13.



RESOLUTION OF THE WORLD HEALTH ASSEMBLY

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

TRENTE-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA38.26

Point 33.4 de l'ordre du jour

17 mai 1985

COLLABORATION A L'INTERIEUR DU SYSTEME DES NATIONS UNIES :
ASSISTANCE MEDICO-SANITAIRE AU LIBAN

La Trente-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les résolutions WHA29.40, WHA30.27, WHA31.26, WHA32.19, WHA33.23, WHA34.21, WHA35.19, WHA36.23 et WHA37.25 sur l'assistance médico-sanitaire au Liban;

Prenant note des résolutions 33/146 du 20 décembre 1978, 34/135 du 14 décembre 1979, 35/85 du 5 décembre 1980, 36/205 du 16 décembre 1981, 37/163 du 19 décembre 1982, 38/220 du 20 décembre 1983 et 39/197 du 17 décembre 1984 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'assistance internationale pour la reconstruction et le développement du Liban, demandant aux institutions spécialisées et aux organes et autres organismes des Nations Unies d'étendre et d'intensifier leurs programmes d'assistance compte tenu des besoins du Liban;

Ayant examiné le rapport du Directeur général¹ sur les mesures prises par l'OMS, en collaboration avec d'autres organismes internationaux, pour fournir une assistance médico-sanitaire d'urgence au Liban en 1983-1984 et pendant le premier trimestre de 1985;

Reconnaissant que la situation tragique engendrée par les tout derniers événements exige qu'une assistance et des secours soient apportés d'urgence aux personnes déplacées de leurs foyers et de leur région;

Prenant note de l'assistance médico-sanitaire fournie par l'Organisation au Liban en 1984-1985;

1. EXPRIME sa reconnaissance au Directeur général pour ses efforts continus en vue de mobiliser une assistance médico-sanitaire en faveur du Liban;
2. EXPRIME aussi sa reconnaissance à toutes les institutions internationales, à tous les organes et organismes des Nations Unies et à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales qui ont collaboré avec l'OMS dans ce domaine;
3. CONSIDERE que les problèmes médico-sanitaires croissants du Liban, qui ont récemment atteint un niveau critique, sont une source de grande préoccupation et exigent donc la poursuite et une amplification notable des programmes d'assistance médico-sanitaire au Liban;
4. PRIE le Directeur général de poursuivre et d'amplifier notablement les programmes d'assistance médico-sanitaire et de secours de l'Organisation au Liban et d'allouer à cette fin, dans toute la mesure possible, des fonds du budget ordinaire et d'autres sources financières;

¹ Document A38/14.

5. DEMANDE aux institutions spécialisées, aux organes et organismes des Nations Unies et à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales d'intensifier leur coopération avec l'OMS dans ce domaine, et en particulier de mettre en application les recommandations du rapport sur la reconstruction des services sanitaires du Liban;
6. DEMANDE aussi aux Etats Membres d'accroître leur soutien technique et financier pour les opérations de secours et la reconstruction des services sanitaires du Liban, en consultation avec le Ministère de la Santé et des Affaires sociales du Liban;
7. PRIE le Directeur général de faire rapport à la Trente-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé sur l'application de la présente résolution.

Quinzième séance plénière, 17 mai 1985
A38/VR/15

= = =



RESOLUTION OF THE WORLD HEALTH ASSEMBLY

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

TRENTE-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA38.27

Point 33.2 de l'ordre du jour

17 mai 1985

COLLABORATION A L'INTERIEUR DU SYSTEME DES NATIONS UNIES
LES FEMMES, LA SANTE ET LE DEVELOPPEMENT

La Trente-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Prenant note du rapport du Directeur général¹ et des vues du Conseil exécutif sur la situation sanitaire des femmes et leur rôle dans la santé et le développement, notamment dans la mise en oeuvre de la stratégie mondiale de la santé pour tous d'ici l'an 2000;

Notant la relation étroite entre l'égalité des droits de l'homme et de la femme et la participation des femmes à l'action de santé et à la promotion de la santé pour tous, notamment en tant que décideurs;

Rappelant les résolutions antérieures de l'Assemblée de la Santé sur le rôle des femmes et, en particulier, les résolutions WHA28.40, WHA29.43 et WHA36.21;

Reconnaissant la grande importance de la prochaine Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix;

Préoccupée par la lenteur des progrès accomplis par certains pays dans la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme qui sont énoncés dans les rapports de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, de Mexico (1975), de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, de Copenhague (1980) et de la Conférence internationale sur la Population, de Mexico (1984), notamment en ce qui concerne la santé physique et mentale des femmes mais aussi leur sécurité sur le plan social et la sauvegarde de leurs droits;

Préoccupée par le taux très élevé de mortalité maternelle qui prévaut dans de nombreux pays et par la fréquence et la gravité des séquelles pour la santé physique et mentale des femmes de certaines pratiques, notamment lors de la grossesse ou de l'accouchement, mais aussi lors de la puberté ou de l'enfance;

Préoccupée par les atteintes à la santé physique et mentale des femmes et les risques pour leurs enfants que constituent des conditions inadéquates de travail domestique ou salarié;

Préoccupée par la fréquence, dans bon nombre de pays, de l'anémie nutritionnelle, surtout chez les femmes enceintes;

Préoccupée par le rapprochement des grossesses, notamment dans les pays en développement, et consciente de l'intérêt qu'il y a à espacer les grossesses dans le cadre d'une politique de planification familiale appropriée et intégrée dans le programme général de développement économique et social de chaque pays;

¹ Document A38/12.

Rappelant avec inquiétude la prévalence, dans certains pays, des mariages et des grossesses d'adolescentes;

Préoccupée par la fréquence et l'impact croissants des sévices exercés dans le milieu familial sur les femmes et les enfants;

Consciente du fait que dans certains pays le grand public ne connaît pas suffisamment la nature des risques que présentent pour la santé, voire la vie des femmes, des facteurs tels que les déficiences ou insuffisances alimentaires, le manque d'hygiène, des charges excessives de travail et la grossesse avant la pleine maturité physique et un développement psychique correspondant, risques qui peuvent aussi se répercuter sur la santé des enfants;

Rappelant la corrélation entre l'éducation des mères et l'abaissement du taux de mortalité des enfants;

1. REMERCIE le Directeur général de son rapport au Conseil exécutif;
2. DEMANDE aux Etats Membres de porter une attention accrue, dans le cadre des activités nationales et de la coopération internationale, à la protection de la santé physique et mentale des femmes, notamment en ce qui concerne leur alimentation, la santé des femmes enceintes et des jeunes mères et les conditions de travail, d'aider les femmes à remplir leurs fonctions de dispensatrices de soins de santé primaires, d'intensifier leurs efforts pour donner aux femmes de plus nombreuses occasions d'agir en vue de la réalisation des objectifs des stratégies de la santé pour tous et, enfin, de prendre une part active à la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme;
3. PRIE le Conseil exécutif de suivre les progrès réalisés en ce qui concerne les femmes, la santé et le développement;
4. PRIE le Directeur général :
 - 1) de veiller à ce que l'Organisation participe activement à la Conférence mondiale et de présenter à celle-ci un rapport sur le rôle des femmes dans la santé et le développement et sur les principaux risques qui les menacent ainsi que sur les possibilités de parer à ces risques;
 - 2) de continuer à prêter une attention soutenue à la coopération avec les Etats Membres et à leur fournir des services spécialisés pour leurs activités visant à promouvoir la santé physique et mentale des femmes, y compris l'information et l'éducation du public, à intensifier la participation des femmes, notamment en tant que décideurs, au développement sanitaire et socio-économique, et à les aider à évaluer l'effet des programmes de développement sanitaire et des services sociaux sur la situation des femmes et sur la protection et la promotion de la santé physique et mentale des femmes;
 - 3) de renforcer la coordination avec les autres organes des Nations Unies qui prennent plus particulièrement en compte le rôle économique des femmes;
 - 4) d'évaluer la contribution des programmes de l'OMS à la promotion et à la protection de la santé physique et mentale des femmes et les effets de ces programmes sur la participation des femmes à l'action de santé;
 - 5) de faire rapport périodiquement au Conseil exécutif et à l'Assemblée de la Santé sur les progrès accomplis dans ce domaine.



RESOLUTION OF THE WORLD HEALTH ASSEMBLY

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

TRENTE-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA38.29

Point 33.6 de l'ordre du jour

17 mai 1985

COLLABORATION A L'INTERIEUR DU SYSTEME DES NATIONS UNIES :
ASSISTANCE SANITAIRE, MEDICALE ET SOCIALE D'URGENCE AUX PAYS
TOUCHES PAR LA SECHERESSE, LA FAMINE ET D'AUTRES CATASTROPHES EN AFRIQUE

La Trente-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Profondément préoccupée par la grave crise économique du continent africain qui touche un grand nombre de pays aux prises avec la sécheresse, des pénuries alimentaires, des problèmes de réfugiés, de rapatriés et de personnes déplacées, et le ralentissement du processus de développement;

Rappelant les résolutions 38/199 et 38/200 de l'Assemblée générale des Nations Unies et compte tenu en particulier de la résolution 39/29 et de la Déclaration sur la situation économique critique en Afrique;

Rappelant également les résolutions WHA36.29 et WHA37.29 de l'Assemblée mondiale de la Santé et la résolution EB75.R14 du Conseil exécutif;

Exprimant la solidarité des pays non alignés et des autres pays en développement ainsi que de la communauté internationale avec les populations africaines sinistrées ainsi que leur profonde sympathie à leur égard et rappelant que la réunion au niveau ministériel des pays non alignés tenue à New Delhi en avril 1985 a préconisé d'intensifier les efforts et de répondre généreusement aux besoins urgents ainsi qu'aux exigences des programmes de développement à moyen et à long terme;

Tenant compte du rapport du Directeur général¹ sur la crise en Afrique et notant avec satisfaction les mesures humanitaires prises par l'Organisation mondiale de la Santé pour remédier à la grave situation sanitaire provoquée par cette crise;

Soulignant la nécessité d'une action intégrée associant des mesures d'urgence à une perspective de développement à long terme pour résoudre efficacement la crise;

1. ENGAGE la communauté internationale, y compris les donateurs bilatéraux, les organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales et autres, à poursuivre vigoureusement leurs efforts d'assistance pour s'attaquer à la crise de façon coordonnée et concertée en tenant compte de la nécessité impérative d'associer ces initiatives et ces efforts à une perspective de développement à long terme;
2. PRIE les Etats Membres et les pays sinistrés de tout mettre en oeuvre pour faciliter et coordonner l'ensemble des mesures d'assistance, de relèvement et de développement;
3. DEMANDE INSTAMMENT au Directeur général et aux Directeurs régionaux concernés de poursuivre sans relâche leurs efforts de coopération avec les gouvernements des Etats Membres africains sinistrés pour remédier aux conséquences sanitaires de la crise, dans le cadre des stratégies régionales et mondiale de la santé pour tous, compte tenu en particulier de la nécessité d'intensifier la coopération technique de l'OMS au niveau des pays afin de permettre aux Etats Membres d'être mieux à même de faire face aux catastrophes et notamment de prendre des mesures pour prévenir et combattre la malnutrition, l'anémie et les épidémies;

¹ Document A38/16.

4. PRIE le Directeur général :

- 1) de faire le point de la situation en collaboration avec les pays concernés et de prendre les mesures voulues pour mobiliser des ressources additionnelles en vue d'aider ces pays;
- 2) de faire rapport sur les mesures prises à la Trente-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé.

Quinzième séance plénière, 17 mai 1985
A38/VR/15

= = =



RESOLUTION OF THE WORLD HEALTH ASSEMBLY

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

TRENTE-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA38.30

Point 22.2 de l'ordre du jour

20 mai 1985

LUTTE CONTRE LES MALADIES NON TRANSMISSIBLES CHRONIQUES

La Trente-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les résolutions WHA29.49 et WHA36.22 qui ont conduit à l'élaboration, à bref délai, d'un programme à long terme de lutte contre les maladies cardio-vasculaires privilégiant la recherche sur la prévention, l'étiologie, le diagnostic précoce, le traitement et la réadaptation;

Ayant présent à l'esprit le rapport de situation du Directeur général sur la Stratégie mondiale de la santé pour tous d'ici l'an 2000¹ dans lequel il souligne l'importance grandissante des maladies non transmissibles chroniques, notamment celles du système cardio-vasculaire, les cancers et le diabète sucré, qui ont des conséquences majeures sur l'espérance de vie et la santé en général dans les pays tant développés qu'en développement;

Considérant qu'il apparaît de plus en plus que plusieurs maladies non transmissibles présentent des caractéristiques communes, par exemple le rôle de l'usage du tabac et d'autres habitudes de vie, y compris une nutrition mal équilibrée, dans leur étiologie et leur aggravation;

Tenant également compte des propositions pour l'application des connaissances existantes dans les services nationaux de santé qui ont été formulées par le Comité OMS d'experts de la Lutte contre les Maladies cardio-vasculaires dans la Collectivité,² dans le rapport soumis à la vingt-quatrième session du Comité mixte FISE/OMS des Directives sanitaires au sujet de la prévention du rhumatisme articulaire aigu et de la cardiopathie rhumatismale³ et par le groupe d'étude de l'OMS sur le diabète sucré,² ainsi que des recommandations contenues dans le rapport d'une réunion de l'OMS intitulé "Le cancer du poumon : situation actuelle en matière de prévention et de lutte";⁴

1. EXPRIME SA SATISFACTION des efforts accrus fournis par l'Organisation pour coordonner les travaux scientifiques sur les moyens de prévenir et de combattre les maladies non transmissibles chroniques et se félicite des résultats obtenus jusqu'ici;

2. DEMANDE aux Etats-Membres :

- 1) d'évaluer l'importance des maladies non transmissibles dans leurs pays;
- 2) là où le problème est hautement prioritaire, de promouvoir et d'entreprendre des études dans les collectivités afin de mettre au point des mesures centrées sur la population pour prévenir et combattre les maladies cardio-vasculaires, le cancer du poumon, le diabète sucré, les affections respiratoires chroniques et d'autres maladies non transmissibles et, là où de telles mesures sont déjà appliquées, de procéder à des échanges d'informations sur leur mise en oeuvre et la formation des personnels nécessaires;

¹ Document A38/3.

² OMS, Série de Rapports techniques (sous presse).

³ Document JC24/UNICEF-WHO/83.4(d).

⁴ Bulletin de l'Organisation mondiale de la Santé, 61(1): 23-34 (1983).

3) d'offrir à d'autres Etats Membres des possibilités de formation et de spécialisation à la lutte communautaire contre les maladies non transmissibles dans le cadre des services existants de santé et de communiquer des renseignements sur les critères fixés au niveau national pour la définition des personnes à risque, le dépistage précoce, le traitement et la réadaptation;

4) de tirer parti des progrès les plus récents de la lutte contre les maladies non transmissibles chroniques pour la conception, la mise à l'essai et l'introduction, dans les services existants de santé, de modèles de lutte intégrée contre plusieurs maladies chroniques;

3. PRIE le Conseil exécutif d'envisager l'inclusion dans le huitième programme général de travail, pour poursuivre et amplifier le septième programme général de travail, d'activités de recherche et de développement visant à mettre au point des programmes intégrés de prévention et de lutte axés contre plusieurs maladies non transmissibles et exécutés dans le cadre de systèmes de santé basés sur les soins de santé primaires;

4. PRIE le Directeur général, étant donné l'importance considérable des maladies non transmissibles, dans plusieurs pays, pour la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale de la santé pour tous d'ici l'an 2000;

1) d'intensifier les mesures prises pour promouvoir la prévention des maladies cardiovasculaires, offrant ainsi un exemple pour d'autres maladies non transmissibles;

2) d'encourager et de soutenir des études dans les collectivités en vue d'opérations communes de lutte contre certaines maladies non transmissibles liées à des facteurs de risque;

3) de favoriser en particulier, au sein de l'OMS, la coordination de programmes conçus pour agir sur les facteurs de risque étroitement liés aux modes de vie;

4) de veiller à ce que des ressources soient disponibles pour des échanges de protocoles d'études et d'expérience entre les Etats Membres qui prendront part à cette initiative;

5) d'encourager et de parrainer des ateliers dans les Etats Membres afin de permettre des échanges rapides de renseignements sur la mise en oeuvre effective des programmes de lutte.

Seizième séance plénière, 20 mai 1985
A38/VR/16

= = =



RESOLUTION OF THE WORLD HEALTH ASSEMBLY

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

TRENTE-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA38.31

Point 22.2 de l'ordre du jour

20 mai 1985

LA COLLABORATION AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
A L'APPLICATION DE LA STRATEGIE MONDIALE DE LA SANTE POUR TOUS

La Trente-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution WHA34.36 et réaffirmant son engagement envers la mise en oeuvre de la stratégie mondiale de la santé pour tous d'ici l'an 2000 à travers les efforts collectifs solennellement décidés par les gouvernements, les peuples et l'OMS;

Consciente du fait que l'instauration de la santé pour tous d'ici l'an 2000 fait partie intégrante du développement social et économique international et représente une contribution directe à la paix mondiale;

Soulignant la nécessité vitale d'une réelle association entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales et l'OMS pour l'instauration de la santé pour tous d'ici l'an 2000;

Reconnaissant l'engagement des organisations non gouvernementales et la complémentarité des ressources qu'elles peuvent mobiliser pour la mise en oeuvre des stratégies de la santé pour tous;

Tenant compte des conclusions et recommandations des discussions techniques tenues durant la Trente-Huitième Assemblée mondiale de la Santé sur "La collaboration avec les organisations non gouvernementales à l'application de la stratégie mondiale de la santé pour tous";

1. LANCE un appel à la famille mondiale des organisations non gouvernementales pour qu'elles soutiennent les stratégies de la santé pour tous et participent à leur mise en oeuvre, et demande que soit développée l'utilisation de ressources nationales et internationales à cette fin;

2. INVITE les organisations non gouvernementales nationales :

1) à s'engager dans la pratique à mettre en oeuvre les stratégies de la santé pour tous d'ici l'an 2000;

2) à instaurer une étroite collaboration avec les gouvernements, sur la base d'un véritable partenariat, pour exécuter les politiques et programmes nationaux de la santé pour tous;

3) à encourager et appuyer par tous les moyens les groupes d'autoprise en charge et d'auto-assistance au niveau communautaire pour l'instauration effective des soins de santé primaires;

4) à mettre en place des mécanismes nationaux de coordination, tels que conseils nationaux pour les organisations non gouvernementales, de manière à centraliser les activités non gouvernementales en santé et dans les domaines apparentés;

3. INVITE instamment les organisations non gouvernementales internationales :

1) à prendre les mesures voulues pour intensifier la collaboration entre les organisations non gouvernementales nationales et les Etats Membres en vue de l'exécution des stratégies de la santé pour tous;

- 2) à collaborer avec l'OMS et d'autres organisations internationales en prêtant leur appui et leur coopération pour les activités de la santé pour tous;
- 3) à coordonner leurs activités en vue d'un appui et d'une coopération réciproques dans le domaine de la santé;

4. DEMANDE aux Etats Membres :

- 1) de promouvoir, favoriser et appuyer la démarche associative en faisant participer les organisations non gouvernementales à la formulation des politiques ainsi qu'à la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation des stratégies nationales de la santé pour tous;
- 2) d'encourager et d'appuyer la création de groupes non gouvernementaux d'auto-assistance et d'autoprise en charge au niveau communautaire, en privilégiant les groupes de femmes, pour appliquer efficacement les approches fondées sur les soins de santé primaires;
- 3) de susciter la participation active des organisations de jeunes et d'étudiants, étant donné qu'elles représentent la génération qui sera chargée de la santé du monde en l'an 2000;
- 4) d'encourager et d'appuyer la mise en place de mécanismes non gouvernementaux de coordination ou d'autres mécanismes appropriés au niveau national pour faciliter le dialogue mutuel et d'étroites consultations pour les questions de santé;
- 5) d'utiliser les compétences et l'expérience des organisations non gouvernementales à travers des consultations et, pour ce faire, de préparer des inventaires de leurs ressources, capacités et activités de collaboration avec les gouvernements en matière de santé;
- 6) de faciliter la mobilisation des ressources nécessaires à l'action des organisations non gouvernementales nationales dans le domaine de la santé;

5. PRIE les comités régionaux d'examiner les moyens de renforcer la participation des organisations non gouvernementales nationales et régionales à la mise en oeuvre des stratégies régionales et nationales de la santé pour tous;

6. PRIE le Conseil exécutif de revoir le cadre actuel de la collaboration entre l'OMS et les organisations du secteur non gouvernemental, ainsi que les règles et procédures en vigueur, pour les renforcer et en accroître l'efficacité;

7. PRIE le Directeur général :

- 1) de poursuivre ses efforts pour encourager la participation des organisations non gouvernementales internationales à la mise en oeuvre de la stratégie mondiale de la santé pour tous;
- 2) de promouvoir et d'appuyer les activités associant, dans le cadre d'un véritable partenariat, les Etats Membres, l'OMS et les organisations non gouvernementales pour la mise en oeuvre des stratégies de la santé pour tous;
- 3) de revoir périodiquement les progrès réalisés en vue de promouvoir et favoriser la collaboration entre gouvernements et organisations non gouvernementales.